

RÉPONSE À UNE DEMANDE D'INFORMATION DU MELCCFP DU 15 JUILLET 2024

Madame Elizabeth Parent, MELCCFP

La présente a pour but de répondre à votre demande d'information du 15 juillet 2024 transmise par voie électronique.

1 : La demande d'information demande des précisions sur volet

Protection du milieu hydrique

- A : La calibration annuelle de l'équipement d'épandage dans trois champs :
- B : Le cahier de surveillance bonifié en détaillant chaque section avec la réglementation applicable et les bonnes pratiques
- C : Le suivi des applications pesticides

Item 1A : Calibration annuelle de l'équipement d'épandage des lisiers

L'utilisation des épandeurs à lisier est pratiquée en accord avec les recommandations du fabricant réservoirs mobiles destinés à l'épandage des déjections animales. Ces recommandations sont principalement guidées par la vitesse d'avancement de l'épandeur et de la dose à épandre. Vous trouverez ci-joint la charte d'application du fabricant qui est utilisée.

La dose d'application étant déterminé par le PAEF de l'entreprise qui est produit par un agronome. Nous contrôlons également les volumes de fumiers épandus aux champs par un registre d'épandage qui stipule les quantités de voyage (volume) épandu dans chaque parcelle de culture. Cette pratique permet de vérifier plus précisément les doses d'application apportées. Annuellement le registre d'épandage est passé en revue par Ferme Roulante enr. et l'agronome qui réalise le PAEF madame Lisandre Bonami-Marquis en fonction de la planification des cultures de chaque parcelle.

Item 1B : Cahier de surveillance bonifié

Les contraintes liées à l'épandage sont présentées sur les plans de ferme se trouvant dans le PAEF de Ferme Roulante enr. Le résumé des contraintes et le lien avec la réglementation applicable sont les suivants :

Zones à protéger		Fumier solides et aéroaspersion	Lisier par rampe	Engrais minéraux	Pesticides par rampe	Normes/ Règlements références
Cours d'eau		3 mètres				REA article, 30, alinéa 1
Fossé		1 mètre				REA article, article 30, alinéa 2
Maison*	Laissé en surface	75m du 15juin au 15 août	25m du 15juin au 15août	Aucune distance	Aucune distance	Règlement de zonage des municipalités
	Incorporé en – de 24h	25m du 15juin au 15 août				
Puits		Se référer à la section RPEP ci-bas				
Littoral		Se référer à la section <i>Régime transitoire</i> ci-bas				

*Pour les fumiers solides et lisiers épandus pas rampe, aucune distance séparatrice réglementaire des maisons avant le 15juin et après le 15 août.

Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP)

Dimension des aires de protection d'un prélèvement d'eau souterraine effectué à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire et leur niveau de vulnérabilité selon la catégorie du prélèvement.

Catégorie de Prélèvement	Description	Aires de protection				Niveaux de vulnérabilité des aires de protection basée sur l'indice DRASTIC	Normes/ Règlements références
		Immédiate	Intermédiaire		Éloignée		
			Bactériologique	Virologique			
1	Aqueduc municipal : *+ de 500 personnes *A moins 1 résidence	30m ¹	Temps de migration de l'eau souterraine de 200 jours ² 100m	Temps de migration de l'eau souterraine de 550 jours ² 100m (si 10mg N/l si analyse disponible)	L'air d'alimentation complète ²³	<u>Faible</u> : Indice égal ou inférieur à 100 sur l'ensemble de l'aire. <u>Moyen</u> : Indice inférieur à 180 sur l'ensemble de l'air sauf s'il s'agit d'un indice correspondant au niveau « faible ». <u>Élevé</u> : Indice égal ou supérieur à 180 sur une	RPEP, Section I, article 51, Section II, articles 53, 54, 57

¹ Sauf si déterminé autrement par un professionnel, en fonction de certaines situations, dans une étude hydrogéologique.

² Déterminé par un professionnel, à l'aide de données recueillis dans un minimum de trois puits aménagés au sein de la formation géologique aquifère exploitée par l'installation de prélèvement d'eau et pouvant être utilisés à des fins d'

³ Superficie de terrain au sein duquel les eaux souterraines y circulant vont éventuellement être capées par l'installation de prélèvement d'eau.

					quelconque partie de l'aire.		
2	a) Aqueduc municipal : *21 à 500 personnes *Au moins 1 résidence b) Autre système d'aqueduc : *21 personnes et + *Au moins une résidence c) Système indépendant d'un système d'aqueduc : *21 personnes et + *Au moins un Établissement - d'enseignement - de détention ou de santé Services sociaux	30m ¹	100m ⁴	200m	2km en amont hydraulique	Élevé	RPEP, Section I, article 51, Section II, articles 53, 54, 57

Catégorie de prélèvement	Description	Aires de protection			Niveaux de vulnérabilité des aires de protection basées sur l'indice DRASTIC	Normes/ Règlements références	
		Immédiate	Intermédiaire				Éloignée
			Bactériologique	Virologique			
3	1. Système indépendant d'un système d'aqueduc alimentant. a) Exclusivement 1 ou des établissements utilisés à des fins de transformation alimentaire b) Exclusivement au moins 1 entreprise ou un établissement touristique ou touristique saisonnier 2. Tout autre système : * 20 personnes et moins (incluant les puits individuels)	3m	30m	100m (>5mg N/l)	Non requis	Élevé	RPEP, Section I, article 51, Section II, articles 53, 54, 57
			Il est permis de faire un amas au champ entre 30 et 100m si les résultats d'analyse d'eau sont ≤ 5mg N/l	Interdiction de l'aménagement d'une cour d'exercice et le stockage de détection/MRF ⁵ à l'intérieure de l'aire de 100m d'un prélèvement de catégorie 3 d'une propriété voisine.			

Tiré du Guide technique – DÉTERMINATION DES AIRES DE PROTECTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE ET DES INDICES DE VULNÉRABILITÉ DRASTIC

Article 51 : Définition de trois catégories de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire.

Articles 54, 57 et 65 : Ces articles touchent la délimitation des aires de protection des sites de prélèvement d'eau souterraine.

Articles 70, 72 et 74 : Ces articles touchent la délimitation des aires de protection des sites de prélèvement d'eau de surface.

Articles 11 à 27 du chapitre III : Ces articles touchent les installations de prélèvement d'eau incluant l'obturation.

⁴ Sauf si déterminé par un professionnel conformément aux méthodes applicables aux prélèvements de catégorie 1.

⁵ Sauf si les MRF sont certifiées conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400 ou BNQ 419-090

Item 1C : Le suivi sur l'application des pesticides

Vous trouverez ci-joint les registre d'application 2023 et 2024.

Les applications ont été réalisé selon les recommandations d'un agronome. Pour fin de contrôle et de responsabilité, une seule personne procède à l'application des herbicides aux champs à la Ferme Roulante enr. soit M. Maxime Roux. Ce dernier possède la formation et la certification requise afin de procéder aux applications d'herbicide.

2.0 : La demande d'information demande des précisions sur volet

Gestion des odeurs

- A : L'enfouissement du lisier après épandage
- B : Les périodes d'épandage concentrées par temps de vents calmes
- C : L'avertissement du voisinage
- D : Le maintien d'une distance avec les habitations
- E : Le maintien de la forêt
- F : Le nettoyage des voies publiques et de l'équipement d'épandage
- G : La gestion des carcasses

2.0 Gestion des odeurs, Item 2A : L'enfouissement du lisier après épandage

Cette bonne pratique est en place dans les procédures d'application du lisier à la Ferme Roulante enr. Depuis de nombreuses années. Le lisier est enfoui entre 24 et 48h en saison d'épandage, à l'intérieur des 24 heures durant les épandages post-récolte après le 1^{er} octobre. Le tout afin d'éviter les pertes d'azote à l'application et de limiter les inconvénients reliés aux odeurs.

2.0 Gestion des odeurs, Item 2C Item 2B : Les périodes d'épandage concentrées par temps de vents calmes

Dans la mesure du possible, Ferme Roulante fait des épandages de lisier lorsque les conditions le permettent : sans pluie, terrain sec, moins de vent de possible encore une fois pour limiter les pertes d'azote à l'application.

Nous croyons également important de vous préciser pour compléter ce point que l'épandage des déjections animales est réalisé par aspersion basse

2.0 Gestion des odeurs, Item 2C : L'avertissement du voisinage

Il n'y a pas d'avertissement d'épandage de fait, précédent les opérations d'épandages des déjections animales. Il faut mettre en contexte que le milieu de la municipalité de Tingwick est fortement agricole et que nous retrouvons plusieurs entreprises agricoles en production laitière. Ces entreprises ne possèdent pas les mêmes rotations de culture et n'ont pas toutes le même calendrier d'opération d'épandage. Les périodes d'épandage en période printanière, estivale et automnale sont donc omniprésentes dans la municipalité tout au long de ces 3 saisons. Sans contrôle sur les dates d'application des autres entreprises agricoles et considérant la proximité de celles-ci versus nos superficies en culture, il nous apparaît peu bénéfique, voir abstrait, de procéder à un avertissement d'épandage précédent les opérations.

La population de la municipalité est une population aux faits du caractère agricole de son territoire et du partage de ce dernier avec les activités qui y sont reliées. L'historique de Ferme Roulante enr. depuis plusieurs générations ne démontre aucune problématique au niveau de la gestion des odeurs lors de l'épandage des fumiers.

Nous avons clairement mentionné lors de l'audience publique du 14 février 2024 que Ferme Roulante enr. demeure à l'écoute et réceptive aux commentaires de la population et nous avons également mentionné très clairement que tout citoyen peut procéder à une plainte sur les activités de la ferme.

Il va sans dire que nous ne souhaitons aucune modification à cette acceptabilité sociale et maintenir le bon partage des relations avec la population.

Dans cet esprit nous choisissons adéquatement les périodes d'épandages des déjections animales. Bien que le choix de la réalisation des opérations d'épandage soit principalement guidé par la progression de l'état de la culture, de sa récolte et de la météo nous avons pris en charge de respecter les procédures décisionnelles suivantes :

- 1- Lors du Week-end des balades gourmandes, il n'y a pas de circulation de camions et de tracteurs dans le village de Tingwick ni d'épandage de déjections animales
- 2- La circulation des réservoirs à lisier mobiles sur la voie publique traversant le village de Tingwick est limitée autant que possible à l'extérieur des horaires d'entrée et sortie des élèves de l'école primaire de Tingwick.

2.0 Gestion des odeurs, Item 2D : Le maintien d'une distance avec les habitations

À la lumière des tableaux synthèses présentés ci-haut, les différentes règlementations municipales applicables ont été vérifiées :

- Danville, Wotton et Saint-Rémi-de-Tingwick : les champs cultivés sont à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
- Tingwick : le seul champ situé à proximité du périmètre d'urbanisation est le champ 19. Voici les contraintes d'épandage pour ce champ :
 - Lisier en surface ou plus de 24h : 75 mètres du 15 juin au 15 août, 25 mètres en tout temps en dehors de ces dates;
 - Lisier incorporé en moins de 24 heures : 25 mètres entre le 15 juin et le 15 août;
 - Il est à noter que toutes les résidences près du champ 19 sont à plus de 25 mètres du champ en culture.

En tout temps, Ferme Roulante respecte une distance d'épandage de 25 mètres des maisons d'habitation

2.0 Gestion des odeurs, Item 2E : Le maintien de la forêt

Ferme Roulante enr a procédé, en 2020 approximativement, à la plantation d'une haie brise vent en environnant du côté ouest des installations. Cette dernière a poussée depuis. L'entretien de la haie brise vent a été depuis effectuée méticuleusement par Ferme Roulante enr. La haie à déjà atteint sa maturité et possède maintenant les caractéristiques demandées à une haie brise vent.

Par le passé et dans le futur, Ferme Roulante enr tient à optimiser ses terres en considérant le coût d'achat des nouvelles terres environnantes. Des remises en culture ont été faites et sont à faire sur des superficies plus ou moins boisés. Des échanges de superficies ont déjà été faites et sont aussi à prévoir dans le futur (demande de déplacement de parcelle cultivée). Le but de ces projets est souvent lié à l'amélioration du passage de la machinerie ou d'abandonner des superficies trop petites pour celles-ci et d'utiliser les superficies abandonnées en lien avec la construction de bâtiments. Les déboisements effectués par Ferme Roulante enr sont habituellement reliés à des projets de mises/remises en culture ou encore il s'agit de coupes d'entretien.

Item 2F : Le nettoyage des voies publiques et de l'équipement d'épandage

Les citernes de Ferme Roulante enr. sont équipées de rampes basses à 36 pouces du sol (0.9m du sol, la réglementation demande 1.2m du sol pour le laitier et 1m pour le porcin) ;

Les épandeurs et la machinerie sont nettoyés 2 fois par années après les épandages de printemps et les épandages d'automne;

Lorsque des accumulations de terres surviennent sur la voie publique à la suite de la circulation de la machinerie dans les champs et sur la voie publique, les employés de Ferme Roulante ont la responsabilité de gratter le chemin et de nettoyer les roues. Ces démarches sont réalisées dès que nécessaire selon les conditions présentes sur la voie publique. Ferme Roulante enr. est conscient que la terre pouvant se retrouver sur la voie publique peuvent avoir un impact pour la sécurité des usagers de la route. Ferme Roulante enr. demeure proactif à cet effet. Des opérations de nettoyage sont rapidement effectuées en présence de terre sur la voie publique tel que le grattage du pavage à l'aide de chargeur frontal d'un tracteur et de balais.

2.0 Gestion des odeurs, Item 2F : La gestion des carcasses

Pour des raisons évidentes de biosécurité et contrôle de la population de mouche, les carcasses sont retirées immédiatement de l'intérieur de l'étable. Toujours pour les mêmes raisons de biosécurité et pour fin de contrôle des odeurs dû aux carcasses, ces dernières sont retirées de la proximité de l'étable dans un délai de 24 heures suivant la sortie de l'étable pour être disposées rapidement pour éviter toute problématique de biosécurité et d'odeur.

3 : La demande d'information demande des précisions sur volet

Point d'information supplémentaire

- A : Pouvez-vous expliquer pourquoi la gestion des odeurs n'a pas été un thème abordé lors de la séance de consultation?

Nous avons réalisé la consultation publique en accord avec la condition no.4 du décret du 18 décembre 2018.

Extrait de la condition no.4 :

“Ces séances devront permettre à la population de s'informer notamment sur l'avancement du projet et la situation projetée pour les années futures, l'historique des plaintes et leur traitement, l'augmentation du camionnage sur les voies publiques et les mesures d'atténuation mise en place par Ferme Roulante Enr.”

Nous considérons que les points demandés dans la condition no.4 ont été couverts lors de la consultation publique.

Nous sommes également conscients que Ferme Roulante enr. doit répondre aux préoccupations de la population :

Extrait de la condition no.4 :

“celle-ci devra prendre en compte les préoccupations qui seront témoignées par la population, le cas échéant, et ajuster ses mesures d’atténuation”.

Lors des soirées d’information publique précédente le décret de 2018, lors de la séance d’information du 18 février 2018 et lors de la consultation publique du 14 février 2024 nous avons noté que la gestion des odeurs n’a pas été une préoccupation soulevée par la population.

Cependant le processus de la tenue de la soirée d’information du 14 février 2024 était structuré avec ordre du jour, mais possédait également des points d’ouverture à la réalisation de la séance. La population avait droit de parole sur tous les sujets concernant les activités de Ferme Roulante enr.

À la lumière des réponses de l’item no.2 ci-haut, il faut remettre en contexte que la municipalité de Tingwick est à vocation fortement agricole notamment en production laitière par la présence de nombreuses fermes laitières.

L’approche apportée, par les représentants de Ferme Roulante enr, lors de la soirée de consultation publique en était une d’écoute et de dialogue.

Extrait du rapport de consultation publique 14 février 2024 :

“Toute personne intéressée peut procéder à l’émission d’un commentaire ou d’une plainte auprès de Ferme Roulante enr., plus précisément auprès de Caroline, Maxime et Yves Roux de la Ferme Roulante enr., soit par écrit ou en personne.

Tour à tour, Caroline Roux, Maxime Roux et Yves Roux prennent la parole et précisent qu’ils sont à l’écoute de la population, invitent les gens au dialogue et à l’amélioration des situations qui peuvent être améliorées. Les commentaires ou plaintes reliés aux activités de la ferme doivent être déposés directement auprès d’eux en personne ou par écrit.”

Aucune situation problématique n’a été soulevée par la population pour la gestion des odeurs.

4 : Tranchée filtrante, gestion des lixiviats des silos

L'installation de la mise en place du système de collecte des lixiviats a été physiquement mis en place en novembre et décembre 2025. Vous trouverez ci-joints les plans et devis et déclaration de conformité des travaux préparé par la firme Consumaj inc

Le rapport annuel 2024 de suivi sur la tranchée filtrante préparé par la firme LBM Agro-Conseils est ci-joint.

5 : Condition 5, bande riveraine

Un rapport "Complément d'informations – Conformité des bandes riveraines et tranchée filtrante" a été préparé par la firme LBM Agro-Conseils. Ce document est ci-joint.

Vous trouverez ci-joint, un document complément d'information sur la conformité

6 : Élément généraux : bande riveraine, gestion lixiviat, expansion du lieu d'élevage phase 2

Nous avons bien noté vos commentaires dans votre courriel du 15 juillet 2024, soit :

Point gestion lixiviat et conformité bande riveraine:

"Le suivi de la performance du système de gestion des lixiviats est attendu lors du dépôt du Bilan phosphore pour 2024, 2025 et 2026 après la fin des travaux de construction du dalot collecteur. Une caractérisation du lixiviat est également attendue."

Point expansion du cheptel à l'atteinte de la phase 2 (1188 u.a.):

Nous avons pris connaissance de votre commentaire que l'atteinte de la phase 2 à 1188 u.a. nécessite une modification d'autorisation auprès du MELCCFP et qu'un addenda doit être déposé votre direction des évaluations environnementales.

Lors de notre de notre suivi annuel de notre système de gestion environnementale de ferme en janvier 2025, nous avons constaté avec analyse de l'inventaire du cheptel actuel et la disponibilité des droits de production laitiers (quota de production) que le déclenchement des préparatifs de l'atteinte de la phase 2 (1188 u.a.) n'est pas requis en ce moment.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie madame Parent d'accepter nos meilleures salutations.



Caroline Roux
Ferme Roulante enr.

p.j. : -chartes épandage des déjections animales

-registre application herbicide 2023-2024

- rapport annuel 2024 de suivi sur la tranchée filtrante, LBM Agro-Conseils

-rapport Complément d'informations – Conformité des bandes riveraines et tranchée filtrante,
LBM Agro-Conseils

-plans et devis travaux 2024, conduite collecte des lixiviats et préfosse, Consumaj inc

-déclaration de conformité travaux 2024, conduite collecte des lixiviats et préfosse, Consumaj inc
